



Groupe Air France  
**LE POUVOIR  
D'AGIR!**



Dans le cadre de l'accord NAO signé par la CFDT, un groupe de travail a été mis en place réunissant OS et Direction pour **répondre à la problématique des bulletins de paie à zéro**, qui plongent de nombreux salariés dans l'incompréhension et la précarité.

L'**objectif affiché** est d'identifier les causes profondes de ces situations et de proposer des améliorations. Cependant, nous affirmons qu'il est temps d'aller au-delà de la simple identification pour passer à des solutions concrètes et respectueuses des droits des salariés.

Ces paies à zéro sont souvent liées aux délais de reversement des Indemnités Journalières Sécurité Sociales (IJSS) en cas de maladie, maternité, AT, temps partiel thérapeutiques ou maladie professionnelle.

Une des solutions étant la subrogation (AF verse le salaire complet, la CPAM verse à AF les indemnités).

### **LE CALVAIRE DES ARRÊTS MALADIE ET ACCIDENTS DU TRAVAIL : UN PROCESSUS DÉFAILLANT**

Le processus de gestion des arrêts implique le salarié, Air France (RH/Paie), la CPAM et parfois Vivinter.

- **Le parcours du combattant du salarié** : Alors qu'il doit envoyer son arrêt à la CPAM et à Air France dans les 48h, le salarié est ensuite confronté à l'attente prolongée des IJSS de la CPAM, Le mois suivant, Air France déduit ces IJSS, créant un décalage entraînant des "paies à zéro" ou très faibles.
- **Une charge reportée sur le salarié** : La demande faite au salarié de transmettre les décomptes IJSS de la CPAM est une contrainte supplémentaire dans un moment de fragilité. Le contact avec le gestionnaire de paie après 20 jours sans IJSS est une rustine face à un système qui devrait être plus fluide et proactif.

Pour les arrêts longs (plus de 6 mois), la prise de relais par Vivinter est souvent accompagnée de retards de paiement pouvant aller jusqu'à **6 mois**, situation inacceptable et génératrice de détresse financière majeure.

### **ENGAGEMENT D'AIR FRANCE : LE MAINTIEN DU « SALAIRE NET »**

Air France s'engage à maintenir le salaire net pendant certaines absences, **mais uniquement si la Sécurité Sociale verse des indemnités.**

**Salaire net garanti = IJSS + complément Air France**

- **Le piège du décalage** : Le calcul du net garanti ne protège pas les salariés des effets pervers du calendrier. Le mécanisme de déduction des IJSS perçues sur la paie du mois suivant conduit à des paies réduites, voire nulles, qui sont incompréhensibles et insoutenables pour les salariés.
- **D'autres éléments peuvent également venir diminuer la paie** comme : absences non rémunérées, Temps partiel thérapeutique (TPT), transitions maladie/maternité, arrêts sans solde, retards de la CPAM, avances sur salaire, séjours CE,... toutes ces retenues s'ajoutent aux déductions d'IJSS et aux régularisations de la MNPAF, créant des "débits" massifs sur la paie.
- **L'adhésion MNPAF** maintenue pendant les suspensions peut entraîner un prélèvement forfaitaire conséquent (ex: 720€ pour 18 mois d'absence) lors de la reprise, rendant la paie du mois de reprise égale à zéro, même après un mois de travail effectif !

**Ces situations ne sont pas des cas particuliers.  
Elles se répètent et constituent un RISQUE PSYCHOSOCIAL majeur,  
plongeant les salariés dans la précarité et la détresse.**



CFDTAF.ORG



CFDT AIR France

CFDT Groupe Air France  
45 rue de Paris - Bât Pégase - 2ème étage  
93290 TREMBLAY EN FRANCE  
Tel. 01 41 56 04 83



## LES MESURES ANNONCÉES PAR LA DIRECTION

- Information Préventive
- Documentation sur EasyRH
- Explication Personnalisée & Contact Gestionnaire
- Aide Financière (Avances) & Flexibilité de Remboursement
- Compensation CHS

Ces mesures sont un premier pas vers la résolution du problème néanmoins cela n'est pas suffisant la Direction doit aller plus loin et ne plus se cacher derrière les délais de la CPAM pour justifier la non-indemnisation de ses salariés.

## NOS PROPOSITIONS

La CFDT demande à la Direction des mesures fortes et structurantes pour mettre fin à ces situations inacceptables :

- **Respect de la législation sur les retenues : L'Article L3251-3 du Code du Travail** qui stipule que les retenues de salaire pour avances en espèces ne peuvent dépasser **un dixième du montant des salaires exigibles**. La Direction doit respectée la loi pour garantir un "reste à vivre" aux salariés.
- **Maintien réel du salaire net** : Il est impératif que le maintien de rémunération soit effectif, en ne déduisant que les IJSS **réellement perçues** par le salarié. La Direction ne peut pas prévaloir des sommes non encore versées ou qui ne le seront jamais.
- **Transparence absolue sur les bulletins de paie** :
  - **Détail précis du calcul** des retenues, des compléments et des régularisations pour les arrêts maladie et AT.
  - **Explications claires et systématiques** pour les situations de temps partiel thérapeutique ou de transition.
- **Améliorations indispensables des processus de paie** :
- Mise en place d'**outils de paie et de processus fiables** pour une transmission sans délai et sans rejet à la Sécurité Sociale et à Vivinter.
- Développement d'**outils d'alerte proactifs** pour informer le salarié AVANT le virement d'une paie faible et lui proposer un **étalement systématique de toute "dette"** ou régularisation importante.
- **Information et Accompagnement Proactifs** :
  - Création d'un **livret RH complet** et clair sur les droits et les recours possibles en cas d'arrêt,
  - Un interlocuteur RH/paie dédié et formé pour accompagner les salariés dans ces situations complexes, dès la déclaration de l'arrêt.
  - **Solutions aux délais Vivinter** : La Direction doit prendre des mesures pour que les retards de Vivinter, qui peuvent atteindre 6 mois, ne pénalisent plus les salariés.
  - **Transparence des données** : La Direction doit présenter des scénarios de bout en bout pour évaluer l'impact des différentes solutions envisagées.

La CFDT ne peut tolérer qu'Air France mette en situation de précarité des salariés déjà fragilisés par la maladie avec des paies à zéro !

Nous attendons de la Direction un engagement ferme et des mesures concrètes au-delà des actions déjà proposées afin de garantir la dignité et la stabilité financière de l'ensemble des salariés d'Air France.

**Donne-toi LE POUVOIR D'AGIR**  
**Rejoins la CFDT !**



CFDTAF.ORG



CFDT AIR France

CFDT Groupe Air France  
45 rue de Paris - Bât Pégase - 2ème étage  
93290 TREMBLAY EN FRANCE  
Tel. 01 41 56 04 83

